



## SCENTINEL® S-20 Gas Odorant

Version 2.3

Date de révision 2023-10-17

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 et au règlement (CE) n° 2020/878

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

##### Informations sur le produit

Nom du produit : SCENTINEL® S-20 Gas Odorant  
 Matériel : 1096889, 1098465, 1024714, 1024715, 1024716, 1024722,  
 1024719, 1024718, 1024717, 1024713, 1024721, 1033064,  
 1024720

##### No.-CENuméro d'enregistrement

Nom Chimique	CAS-No. EC-No. Index No.	Legal Entity Numéro d'enregistrement
t-Butyl Mercaptan	75-66-1 200-890-2	Chevron Phillips Chemicals International NV 01-2119491288-26-0000

#### 1.2

##### Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Relevant Identified Uses Supported : Fabrication  
 Distribution  
 Formulation  
 Utilisation comme intermédiaire  
 Injection comme produit odorant dans les combustibles –  
 industriel

#### 1.3

##### Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

**Société** : Chevron Phillips Chemical Company LP  
 Specialty Chemicals  
 10001 Six Pines Drive  
 The Woodlands, TX 77380

**Local** : Chevron Phillips Chemicals International N.V.  
 Airport Plaza (Stockholm Building)  
 Leonardo Da Vincilaan 19  
 1831 Diegem  
 Belgium

**SCENTINEL® S-20 Gas Odorant**

Version 2.3

Date de révision 2023-10-17

SDS Requests: (800) 852-5530  
 Responsible Party: Product Safety Group  
 Email:sds@cpchem.com

**1.4****Numéro d'appel d'urgence:****Santé:**

866.442.9628 (Amérique du Nord)

1.832.813.4984 (International)

**Transport:**

CHEMTREC 800.424.9300 ou 703.527.3887(international)

Asie : CHEMWATCH (+612 9186 1132) Chine : 0532 8388 9090

Mexique CHEMTREC 01-800-681-9531 (24h/24)

Amérique du Sud SOS-Cotec Au Brésil : 0800.111.767 Hors du Brésil : +55.19.3467.1600

Argentine : +(54)-1159839431

EUROPE : BIG +32 14 58 45 45 (téléphone) ou +32 14 58 35 16 (télécopie)

Autriche : VIZ +43 1 406 43 43 (24 h sur 24, 7 j sur 7)

Belgique : 070 245 245 (24 h sur 24, 7 j sur 7)

Bulgarie : +359 2 9154 233

Croatie : +3851 2348 342 (24 h sur 24, 7 j sur 7)

Chypre : 1401

République tchèque : Centre d'information toxicologique +420 224 919 293, +420 224 915 402

Danemark : Centre antipoison danois (Giftlinjen) : +45 8212 1212

Estonie : BIG +32 14 58 45 45 (téléphone) ou +32 14 58 35 16 (télécopie)

Finlande : 0800 147 111 09 471 977 (24 h sur 24)

France : Numéro ORFILA (INRS) : +33 (0)1 45 42 59 59 (24 h sur 24, 7 j sur 7)

Allemagne : BIG +32 14 58 45 45 (téléphone) ou +32 14 58 35 16 (télécopie)

Grèce : (0030) 2107793777 (24 h sur 24, 7 j sur 7)

Hongrie : +36 80 201 199 (24 h sur 24, 7 j sur 7)

Islande : 543 2222 (24 h sur 24, 7 j sur 7)

Irlande : BIG +32 14 58 45 45 (téléphone) ou +32 14 58 35 16 (télécopie)

Italie : BIG +32 14 58 45 45 (téléphone) ou +32 14 58 35 16 (télécopie)

Lettonie : Service public de la protection civile et de la lutte contre les incendies, numéro de téléphone : 112. Clinique de toxicologie et de septicémie, centre d'information sur les intoxications et les médicaments, Hipokrāta 2, Riga, Lettonie, LV-1038, numéro de téléphone +371 67042473 (24 h sur 24)

Liechtenstein : BIG +32 14 58 45 45 (téléphone) ou +32 14 58 35 16 (télécopie)

Lituanie : +370 (85) 2362052

Luxembourg : (+352) 8002 5500 (24 h sur 24, 7 j sur 7)

Malte : +356 2395 2000

Les Pays-Bas : NVIC : +31 (0)88 755 8000

Norvège : 22 59 13 00 (24 h sur 24, 7 j sur 7)

Pologne : BIG +32 14 58 45 45 (téléphone) ou +32 14 58 35 16 (télécopie)

Portugal : Numéro de téléphone du CIAV : +351 800 250 250

Roumanie : +40213183606

Slovaquie : +421 2 5477 4166

Slovénie : Numéro de téléphone : 112

Espagne : Numéro national d'appel d'urgence du Centre antipoison espagnol : +34 91 562 04 20 (24 h sur 24, 7 j sur 7)

Suède : 112 - demandez le centre antipoison

Service responsable : Groupe Sécurité des produits et Toxicologie  
 Adresse e-mail : SDS@CPChem.com  
 Site Internet : www.CPChem.com

**SCENTINEL® S-20 Gas Odorant**

Version 2.3

Date de révision 2023-10-17

**AVERTISSEMENT D'ODEUR FLÉTRISSANTE**

UNE FUITE DE GAZ PEUT CAUSER UN INCENDIE OU UNE EXPLOSION ENTRAÎNANT DES BLESSURES GRAVES OU LA MORT.

Sachez que le produit chimique malodorant ajouté au gaz dans le but de le rendre détectable peut ne pas avertir en cas de fuite de gaz ou de présence de propane ou de gaz naturel à toutes les personnes à chaque fois.

Quelques cas où la substance odorante dans un gaz parfumé peut être indétectable :

- L'intensité de l'odeur peut s'estomper ou disparaître du fait de diverses causes chimiques et physiques, notamment l'oxydation de tuyaux rouillés, l'absorption ou le collage à l'intérieur de tuyaux ou d'appareils ou l'absorption dans des liquides.
- Le contact avec le sol dans les fuites souterraines peut désodoriser ou éliminer la substance odorante du gaz.
- Certaines personnes ont une capacité réduite à sentir la pestilence ou en sont incapables. Comme facteurs affectant négativement le sens de l'odorat d'une personne figurent l'âge, le sexe, les conditions médicales et la consommation d'alcool et de tabac.
- La pestilence du gaz parfumé peut ne pas réveiller les personnes endormies.
- D'autres odeurs peuvent masquer ou cacher la pestilence.
- L'exposition à l'odeur pendant une courte période de temps peut provoquer une fatigue nasale, laquelle rend l'être humain insensible à l'odeur.

Les détecteurs de gaz énumérés par Underwriters Laboratories (UL) peuvent être utilisés comme mesure de sécurité supplémentaire pour détecter les fuites de gaz, en particulier dans des cas où la substance odorante à elle seule ne peut fournir un avertissement suffisant. Les détecteurs de gaz émettent un son strident et fort lorsque le gaz est présent et ne reposent pas sur l'odorat. Étant donné que l'intensité des odeurs peut diminuer ou que les gens peuvent avoir des problèmes d'odorat, nous recommandons d'installer, suivant les instructions du fabricant, un ou plusieurs détecteurs de gaz combustibles dans des endroits appropriés pour assurer une couverture adéquate pour la détection des fuites de gaz.

Notifiez vos employés et vos clients sur le contenu de cet avertissement et d'autres faits importants liés au phénomène appelé « phénomène d'effacement des odeurs ».

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers****2.1****Classification de la substance ou du mélange  
RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008**

Liquides inflammables, Catégorie 2

H225:

Liquide et vapeurs très inflammables.

Irritation oculaire, Catégorie 2

H319:

Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation cutanée, Catégorie 1

H317:

Peut provoquer une allergie cutanée.

Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 2

H411:

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**2.2****Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)**

Pictogrammes de danger :



**SCENTINEL® S-20 Gas Odorant**

Version 2.3

Date de révision 2023-10-17

Mention d'avertissement	:	Danger	
Mentions de danger	:	H225 H317 H319 H411	Liquide et vapeurs très inflammables. Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux. Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils de prudence	:	<b>Prévention:</b> P210  P233  P273 P280  <b>Intervention:</b> P370 + P378  P391	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Éviter le rejet dans l'environnement. Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage/ une protection auditive.  En cas d'incendie: Utiliser du sable sec, une poudre chimique ou une mousse anti-alcool pour l'extinction. Recueillir le produit répandu.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

- 75-66-1                      2-méthylpropane-2-thiol

**2.3****Autres dangers**

Résultats des évaluations PBT et vPvB	:	Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.
Propriétés perturbant le système endocrinien	:	La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

**RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants****3.1 - 3.2****Substance or Mélange**

Synonymes	:	Gas Odorant Mixture of t-butyl mercaptan and methy ethyl sulfide Mercaptan Mixture
-----------	---	--

**SCENTINEL® S-20 Gas Odorant**

Version 2.3

Date de révision 2023-10-17

Formule moléculaire : Mixture

**Composants dangereux**

Nom Chimique	CAS-No. EC-No. Index No.	Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)	Concentration [wt%]	Conc. spécifiques Limites, facteurs M et équipements automatiques d'essais
<b>t-Butyl Mercaptan</b>	<b>75-66-1 200-890-2</b>	Flam. Liq. 2; H225 Eye Irrit. 2; H319 Skin Sens. 1B; H317 Aquatic Chronic 2; H411	76 - 80	
Methyl Ethyl Sulfide	624-89-5 210-868-4	Flam. Liq. 2; H225 Eye Irrit. 2; H319 Aquatic Chronic 3; H412	20 - 24	

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

**RUBRIQUE 4: Premiers secours****4.1****Description des premiers secours**

- Conseils généraux : S'éloigner de la zone dangereuse. Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant. Le matériau peut provoquer une pneumonie grave et potentiellement mortelle s'il est ingéré ou vomi.
- En cas d'inhalation : En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
- En cas de contact avec la peau : Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin. En cas de contact avec la peau, bien rincer à l'eau. Enlever immédiatement tout vêtement souillé.
- En cas de contact avec les yeux : Rincer immédiatement l'oeil (les yeux) à grande eau. Enlever les lentilles de contact. Protéger l'oeil intact. Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.
- En cas d'ingestion : Maintenir l'appareil respiratoire dégagé. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin. Transporter immédiatement la victime à l'hôpital.

**4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés****Avis aux médecins**

Symptômes : Donnée non disponible.

Risques : Donnée non disponible.

**4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

**SCENTINEL® S-20 Gas Odorant**

Version 2.3

Date de révision 2023-10-17

Traitement : Donnée non disponible.

**RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

Point d'éclair : < -18 °C (< -18 °C)  
Évalué(e)

Température d'auto-inflammabilité : Donnée non disponible

**5.1****Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés : Mousse résistant à l'alcool. Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>). Poudre chimique sèche.

Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit.

**5.2****Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

**5.3****Conseils aux pompiers**

Équipements de protection particuliers des pompiers : Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la lutte contre l'incendie, si nécessaire.

Information supplémentaire : Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur. Pour de raisons de sécurité en cas d'incendie, les bidons doivent être entreposés séparément, dans des enceintes fermées. Utiliser de l'eau pulvérisée pour refroidir complètement les conteneurs fermés.

Protection contre les incendies et les explosions : Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent. Entreprendre les actions nécessaires pour éviter les décharges d'électricité statique (qui peuvent provoquer l'ignition des vapeurs organiques). N'utiliser que de l'équipement antidéflagrant. Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation.

Produits de décomposition dangereux : Oxydes de carbone. Oxydes de soufre.

**RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle****6.1****Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle. Assurer une ventilation adéquate. Enlever toute source d'ignition. Évacuer le personnel vers des endroits sûrs. Attention aux vapeurs qui s'accumulent en formant des concentrations explosives. Les vapeurs peuvent s'accumuler dans les zones basses.

**6.2**

**SCENTINEL® S-20 Gas Odorant**

Version 2.3

Date de révision 2023-10-17

**Précautions pour la protection de l'environnement**

Précautions pour la protection de l'environnement : Éviter que le produit arrive dans les égouts. Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité. En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

**6.3****Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Méthodes de nettoyage : Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13).

**6.4****Référence à d'autres rubriques**

Référence à d'autres rubriques : Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8. Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13.

**RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage****7.1****Précautions à prendre pour une manipulation sans danger  
Manipulation**

Conseils pour une manipulation sans danger : Éviter la formation d'aérosols. Ne pas inhaler les vapeurs/poussières. Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante dans les ateliers. Ouvrir les fûts avec précaution, le contenu pouvant être sous pression. Éliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations locales et nationales. Les personnes susceptibles d'avoir des problèmes de sensibilisation de la peau ou d'asthme, des allergies, des maladies respiratoires chroniques ou récurrentes, ne devraient pas être employées dans aucun des procédés dans lequel ce mélange est utilisé.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent. Entreprendre les actions nécessaires pour éviter les décharges d'électricité statique (qui peuvent provoquer l'ignition des vapeurs organiques). N'utiliser que de l'équipement antidéflagrant. Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation.

**7.2****Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités****Stockage**

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Défense de fumer. Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Respecter les mises-en-garde de l'étiquette. Les

**SCENTINEL® S-20 Gas Odorant**

Version 2.3

Date de révision 2023-10-17

installations et le matériel électriques doivent être conformes aux normes techniques de sécurité.

**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle****8.1****Paramètres de contrôle****Composants avec valeurs limites d'exposition professionnelle****Chevron Phillips Chemical Company LP**

Composants	Base	Valeur	Paramètres de contrôle	Note
t-Butyl Mercaptan	Fabricant	TWA	0,5 ppm,	

**FR**

Composants	Base	Valeur	Paramètres de contrôle	Note
t-Butyl Mercaptan	FR VLE	VME	0,5 ppm, 1,5 mg/m3	Valeurs limites indicatives,

Valeurs limites    Valeurs limites indicatives  
indicatives

**AT**

Inhaltsstoffe	Grundlage	Wert	Zu überwachende Parameter	Bemerkung
n-Butyl Mercaptan	AT OEL	MAK-TMW	0,5 ppm, 1,9 mg/m3	
	AT OEL	MAK-KZW	0,5 ppm, 1,9 mg/m3	

**8.2****Contrôles de l'exposition****Mesures d'ordre technique**

Ventilation adéquate pour maintenir les concentrations dans l'air sous les limites/règles d'exposition. Prendre en compte les dangers potentiels de ce produit (voir la section 2), les limites d'exposition applicables, les activités professionnelles et les autres substances présentes sur le lieu de travail pour concevoir des moyens mécaniques de contrôle et sélectionner l'équipement de protection personnelle. Si les systèmes de contrôle ou les pratiques de travail ne sont pas adéquats pour éviter une exposition à des niveaux nocifs de ce produit, l'équipement de protection personnelle indiqué ci-dessous est recommandé. L'utilisateur doit lire et comprendre toutes les instructions et limitations fournies avec l'équipement, étant donné qu'une protection est généralement fournie pour une durée déterminée ou dans certaines circonstances.

**Équipement de protection individuelle**

Protection respiratoire : Si la ventilation ou d'autres moyens techniques de contrôle ne sont pas adéquats pour maintenir une teneur en oxygène d'au moins 19,5 % par volume sous pression atmosphérique normale, il peut être approprié de porter un appareil de protection respiratoire à adduction d'air agréé par le NIOSH-USA.

Porter un appareil de protection respiratoire agréé par le NIOSH-USA est approprié si une exposition à des niveaux dangereux de matériaux en suspension dans l'air peut survenir, par exemple :. Respirateur purificateur d'air pour les vapeurs organiques. Porter un appareil respiratoire à adduction d'air à pression positive peut être approprié s'il y a un risque de rejet non contrôlé, de formation d'aérosol, si les niveaux d'exposition ne sont pas connus ou dans d'autres circonstances où les appareils de protection respiratoire à adduction d'air filtré ne fourniraient pas une protection adéquate.



**SCENTINEL® S-20 Gas Odorant**

Version 2.3

Date de révision 2023-10-17

Protection des mains	:	Il convient de discuter au préalable avec le fournisseur des gants de protection si ceux-ci sont bien adaptés à un poste de travail spécifique. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le délai de rupture de la matière qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact. Les gants devraient être jetés et remplacés s'il y a le moindre signe de dégradation ou de perméabilité chimique.
Protection des yeux	:	Flacon pour le rinçage oculaire avec de l'eau pure. Lunettes de sécurité à protection intégrale.
Protection de la peau et du corps	:	Choisir une protection corporelle en relation avec le type, la concentration et les quantités de substances dangereuses, et les spécificités du poste de travail. Porter selon besoins. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Nettoyer soigneusement la peau après tout contact avec le produit. Chaussure protégeant contre les produits chimiques.
Mesures d'hygiène	:	Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

**RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques****9.1****Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****Aspect**

Forme	:	liquide
État physique	:	liquide
Couleur	:	Clair
Odeur	:	Repoussante
Seuil olfactif	:	Donnée non disponible

**Données de sécurité**

Point d'éclair	:	< -18 °C (< -18 °C) Évalué(e)
Limite d'explosivité, inférieure	:	Non applicable
Limite d'explosivité, supérieure	:	Non applicable
Propriétés comburantes	:	non
Température d'auto-inflammabilité	:	Donnée non disponible
Décomposition thermique	:	Donnée non disponible
Formule moléculaire	:	Mixture

**SCENTINEL® S-20 Gas Odorant**

Version 2.3

Date de révision 2023-10-17

Poids moléculaire	: Non applicable
pH	: Non applicable
Point d'écoulement	: < -65 °F (< -65 °F)
Point/intervalle d'ébullition	: 63 - 68 °C (63 - 68 °C)
Pression de vapeur	: 5,70 PSI à 38 °C (38 °C)
Densité relative	: 0,813 à 16 °C (16 °C)
Densité	: 6,78 L/G
Hydrosolubilité	: légèrement soluble
Coefficient de partage: n-octanol/eau	: Donnée non disponible
Viscosité, dynamique	: 0,5 cP à 60 °F (60 °F)
Densité de vapeur relative	: 3 (Air = 1.0)
Taux d'évaporation	: 1
Pourcentage de composés volatils	: > 99 % 0,02 %

**9.2****Autres informations**

Conductivité : Donnée non disponible

**RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité****10.1****Réactivité** : Stable à température et pression ambiantes normales.**10.2****Stabilité chimique** : Ce produit est considéré comme stable dans des conditions ambiantes normales et dans les conditions de température et de pression prévues pour la conservation et la manipulation.**10.3****Possibilité de réactions dangereuses****Réactions dangereuses** : Réactions dangereuses: Une polymérisation dangereuse ne se produit pas.

**SCENTINEL® S-20 Gas Odorant**

Version 2.3

Date de révision 2023-10-17

Réactions dangereuses: Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.

**10.4**

**Conditions à éviter** : Chaleur, flammes et étincelles.

**Décomposition thermique** : Donnée non disponible

**10.6**

**Produits de décomposition dangereux** : Oxydes de carbone  
Oxydes de soufre

**Autres données** : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques****11.1****Informations sur les effets toxicologiques****SCENTINEL® S-20 Gas Odorant**

**Toxicité aiguë par voie orale** : Estimation de la toxicité aiguë: > 5.000 mg/kg  
Méthode: Méthode de calcul

**SCENTINEL® S-20 Gas Odorant**

**Toxicité aiguë par inhalation** : Estimation de la toxicité aiguë: > 20 mg/l  
Durée d'exposition: 4 h  
Atmosphère de test: vapeur  
Méthode: Méthode de calcul

**SCENTINEL® S-20 Gas Odorant**

**Toxicité aiguë par voie cutanée** : Estimation de la toxicité aiguë: > 2.000 mg/kg  
Méthode: Méthode de calcul

**SCENTINEL® S-20 Gas Odorant**

**Irritation de la peau** : Peut causer des irritations de la peau et/ou dermatites.

**SCENTINEL® S-20 Gas Odorant**

**Irritation des yeux** : Irritation des yeux  
largement basé sur l'évidence chez l'animal.

**SCENTINEL® S-20 Gas Odorant**

**Sensibilisation** : A un effet sensibilisant. largement basé sur l'évidence chez l'animal.

**Toxicité à dose répétée**

t-Butyl Mercaptan : Espèce: Rat, Mâle et femelle  
Sex: Mâle et femelle  
Voie d'application: Inhalation  
Dose: 9, 97, 196 ppm  
Durée d'exposition: 13 wks  
Nombre d'expositions: 6 hrs/d, 5 d/wk  
NOEL: > 196 ppm

**SCENTINEL® S-20 Gas Odorant**

Version 2.3

Date de révision 2023-10-17

Espèce: Rat, Mâle et femelle  
 Sex: Mâle et femelle  
 Voie d'application: gavage oral  
 Dose: 10, 50, 200 mg/kg bw/day  
 Durée d'exposition: 42-53 days  
 Nombre d'expositions: Daily  
 NOEL: 50 mg/kg bw/day  
 LOEL (Dose minimale avec effet observé): 200 mg/kg bw/day  
 Méthode: Ligne directrice 423 de l'OCDE pour les essais

Espèce: Rat, Mâle et femelle  
 Sex: Mâle et femelle  
 Voie d'application: Inhalation  
 Dose: 25.1, 99.6, 403.4 ppm  
 Durée d'exposition: 13 wks  
 Nombre d'expositions: 6 hrs/d, 5 d/wk  
 NOEL: 99.6 ppm  
 LOEL (Dose minimale avec effet observé): 403.4 ppm  
 Méthode: Ligne directrice 413 de l'OCDE  
 Organes cibles: Foie, Reins, Sang, Voies respiratoires supérieures  
 L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

**Génotoxicité in vitro**

t-Butyl Mercaptan

: Type de Test: Test de Ames  
 Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabolique  
 Méthode: OCDE ligne directrice 471  
 Résultat: négatif

Type de Test: Essai sur le lymphome de souris  
 Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabolique  
 Méthode: OCDE ligne directrice 476  
 Résultat: négatif

Type de Test: Échange de chromatides sœurs  
 Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabolique  
 Résultat: négatif

Methyl Ethyl Sulfide

Type de Test: Test de Ames  
 Méthode: OCDE ligne directrice 471  
 Résultat: négatif

Type de Test: Test d'aberration chromosomique in vitro  
 Méthode: OCDE ligne directrice 473  
 Résultat: négatif

**Génotoxicité in vivo**

t-Butyl Mercaptan

: Type de Test: Essai sur les micronoyaux de souris  
 Espèce: Souris  
 Dose: 1250, 2500, 5000 mg/kg  
 Méthode: OCDE ligne directrice 474  
 Résultat: négatif

**SCENTINEL® S-20 Gas Odorant**

Version 2.3

Date de révision 2023-10-17

**Toxicité pour la reproduction**

t-Butyl Mercaptan : Espèce: Rat  
 Sex: Mâle et femelle  
 Voie d'application: gavage oral  
 Dose: 10, 50, 200 mg/kg bw/day  
 Nombre d'expositions: Daily  
 Période d'essai: 42 -53 days  
 Méthode: Ligne directrice 423 de l'OCDE pour les essais  
 NOAEL Parent: 200 mg/kg bw/day  
 NOAEL F1: 50 mg/kg bw/day  
 Aucun effet indésirable à prévoir

**Toxicité pour le développement**

t-Butyl Mercaptan : Espèce: Souris  
 Voie d'application: Inhalation  
 Dose: 11, 99, 195 ppm  
 Durée d'exposition: GD 6-16  
 Nombre d'expositions: 6 hrs/d  
 NOAEL Teratogenicity: > = 195 ppm  
 NOAEL Maternal: > = 195 ppm

Espèce: Rat  
 Voie d'application: Inhalation  
 Dose: 11, 99, 195 ppm  
 Durée d'exposition: GD6-19  
 Nombre d'expositions: 6 hrs/d  
 NOAEL Teratogenicity: > =195 ppm  
 NOAEL Maternal: > = 195 ppm

Espèce: Rat  
 Voie d'application: gavage oral  
 Dose: 10, 50, 200 mg/kg bw/day  
 Durée d'exposition: 42-53 days  
 Nombre d'expositions: Daily  
 NOAEL Teratogenicity: 50 mg/kg bw /day  
 NOAEL Maternal: 200 mg/kg bw /day

**SCENTINEL® S-20 Gas Odorant**

**Toxicité par aspiration** : Peut être nocif en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

**Effets CMR**

t-Butyl Mercaptan : Cancérogénicité: Indéterminé  
 Mutagénicité: Des tests sur des cultures de cellules bactériennes ou mammaliennes n'ont révélé aucun effet mutagène., Les tests in vivo n'ont pas montré d'effets mutagènes  
 Toxicité pour la reproduction: Aucune preuve d'effets nocifs sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur la croissance, lors de l'expérimentation animale.

**11.2****Informations sur les autres dangers**

**SCENTINEL® S-20 Gas Odorant**

Version 2.3

Date de révision 2023-10-17

**SCENTINEL® S-20 Gas Odorant****Information****supplémentaire**

Propriétés perturbant le système endocrinien

: Les solvants risquent de dessécher la peau.

: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques****12.1****Toxicité****Toxicité pour les poissons**

t-Butyl Mercaptan : CL50: 34 mg/l  
 Durée d'exposition: 96 h  
 Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)  
 Essai en semi-statique Méthode: OCDE ligne directrice 203

Methyl Ethyl Sulfide : CL50: > 49,8 mg/l  
 Durée d'exposition: 96 h  
 Méthode: OCDE ligne directrice 203

**Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques**

t-Butyl Mercaptan : CE50: 6,7 mg/l  
 Durée d'exposition: 48 h  
 Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)  
 Essai en statique Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Methyl Ethyl Sulfide : CE50: 16 mg/l  
 Durée d'exposition: 48 h  
 Espèce: Daphnia (Daphnie)  
 Méthode: OCDE Ligne directrice 202

**Toxicité pour les algues**

t-Butyl Mercaptan : CE50: 24 mg/l  
 Durée d'exposition: 72 h  
 Espèce: Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)  
 Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Methyl Ethyl Sulfide : CE50r: > 500 mg/l  
 Durée d'exposition: 72 h  
 Espèce: Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)  
 Méthode: OCDE Ligne directrice 201

CE50b: 310 mg/l  
 Durée d'exposition: 72 h  
 Espèce: Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)  
 Méthode: OCDE Ligne directrice 201

**SCENTINEL® S-20 Gas Odorant**

Version 2.3

Date de révision 2023-10-17

**Toxicité pour les bactéries**

Methyl Ethyl Sulfide : CE50: > 1.000 mg/l  
 Durée d'exposition: 3 h  
 Espèce: Bactérie  
 Inhibition de la respiration  
 Méthode: Ligne directrice 209 de l'OCDE pour les essais

**12.2****Persistance et dégradabilité**

## Biodégradabilité

t-Butyl Mercaptan : aérobique  
 Résultat: Difficilement biodégradable.  
 6 %  
 Période d'essai: 63 d  
 Méthode: OCDE Ligne directrice 301

Methyl Ethyl Sulfide : aérobique  
 41 %  
 Période d'essai: 28 d  
 Méthode: OCDE ligne directrice 301D  
 Selon les résultats des tests de biodégradabilité ce produit est difficilement biodégradable.

: aérobique  
 92 %  
 Période d'essai: 31 d  
 Méthode: OCDE ligne directrice 301D  
 Devrait être intrinsèquement biodégradable.

**12.3****Potentiel de bioaccumulation**

## Bioaccumulation

t-Butyl Mercaptan : Facteur de bioconcentration (FBC): 12  
 Méthode: Données modélisées QSAR  
 Ce matériau ne devrait pas être bioaccumulable.

Methyl Ethyl Sulfide : Ce matériau ne devrait pas être bioaccumulable.

**12.4****Mobilité dans le sol**

## Mobilité

t-Butyl Mercaptan : Méthode: Calcul, Mackay niveau III modèle de fugacité  
 Le produit sera dispersé entre les divers compartiments de l'environnement (sol/ eau/ air).

Methyl Ethyl Sulfide : Le produit s'évapore facilement.

**12.5****Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Résultats de l'évaluation PBT : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des

**SCENTINEL® S-20 Gas Odorant**

Version 2.3

Date de révision 2023-10-17

niveaux de 0,1% ou plus.

**12.6****Propriétés perturbant le système endocrinien**

Propriétés perturbant le système endocrinien : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

**12.7****Autres effets néfastes**

Information écologique supplémentaire : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**12.8****Additional Information****Évaluation Ecotoxicologique**

Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique  
t-Butyl Mercaptan : Toxique pour les organismes aquatiques.

Methyl Ethyl Sulfide : Nocif pour les organismes aquatiques.

Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique  
t-Butyl Mercaptan : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Methyl Ethyl Sulfide : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination****13.1****Méthodes de traitement des déchets**

Les informations figurant sur cette fiche de données de sécurité (FDS) ne se rapportent qu'au produit tel qu'il est expédié.

Utiliser ce matériau conformément à l'usage pour lequel il est destiné ou le recycler si possible. S'il doit être éliminé, il est possible que ce matériau entre dans la catégorie des déchets dangereux dont les critères ont été définis par l'agence EPA (États-Unis) en vertu de la loi RCRA codifiée (40 CFR 261) ou d'autres réglementations des États ou locales. Pour le savoir, il peut être nécessaire de mesurer certaines propriétés physiques et d'analyser certains composants réglementés. Si ce matériau est considéré comme un déchet dangereux, la loi fédérale (États-Unis) exige que son élimination ait lieu dans un établissement habilité à effectuer ce type de traitement.

Produit : Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol. Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des emballages déjà utilisés. Envoyer à une entreprise autorisée à gérer les déchets.



**SCENTINEL® S-20 Gas Odorant**

Version 2.3

Date de révision 2023-10-17

Emballages contaminés : Vider les restes. Eliminer comme produit non utilisé. Ne pas réutiliser des récipients vides. Ne pas brûler les fûts vides ni les exposer au chalumeau.

**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport****14.1 - 14.7****Informations relatives au transport**

**Les descriptions d'expédition indiquées ici concernent le transport en vrac uniquement et ne s'appliquent pas au transport des colis non-vrac (voir la définition réglementaire).**

Consulter la réglementation sur les marchandises dangereuses relative aux méthodes et aux quantités spécifiques nationales ou internationales pour obtenir une description supplémentaire (p. ex. : nom ou noms techniques, etc.). Par conséquent, il est possible que les informations décrites ici ne soient pas toujours en accord avec la description relative à l'expédition avec connaissance pour le matériau. Le point d'éclair du matériau peut varier légèrement entre la fiche de données de sécurité et le connaissance.

**DOT US (DÉPARTEMENT DES TRANSPORTS DES ÉTATS-UNIS)**

UN3336, MERCAPTAN MIXTURE, LIQUID, FLAMMABLE, N.O.S., (TERTIARY BUTYL MERCAPTAN, METHYL ETHYL SULFIDE), 3, II

**IMO / IMDG (CODE MARITIME INTERNATIONAL DES MARCHANDISES DANGEREUSES)**

UN3336, MERCAPTAN MIXTURE, LIQUID, FLAMMABLE, N.O.S., (TERTIARY BUTYL MERCAPTAN, METHYL ETHYL SULFIDE), 3, II, (< -18 °C c.c.), POLLUANT MARIN, (TERTIARY BUTYL MERCAPTAN)

**IATA (ASSOCIATION DU TRANSPORT AÉRIEN INTERNATIONAL)**

UN3336, MERCAPTAN MIXTURE, LIQUID, FLAMMABLE, N.O.S., (TERTIARY BUTYL MERCAPTAN, METHYL ETHYL SULFIDE), 3, II

**ADR (ACCORD EUROPÉEN RELATIF AU TRANSPORT INTERNATIONAL DES MARCHANDISES DANGEREUSES PAR ROUTE)**

UN3336, MERCAPTANS LIQUIDES INFLAMMABLES, N.S.A., (TERTIARY BUTYL MERCAPTAN, METHYL ETHYL SULFIDE), 3, II, (D/E), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT, (TERTIARY BUTYL MERCAPTAN)

**RID (RÈGLEMENTS CONCERNANT LE TRANSPORT INTERNATIONAL DES MARCHANDISES DANGEREUSES (EUROPE))**

33, UN3336, MERCAPTANS LIQUIDES INFLAMMABLES, N.S.A., (TERTIARY BUTYL MERCAPTAN, METHYL ETHYL SULFIDE), 3, II, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT, (TERTIARY BUTYL MERCAPTAN)

**ADN (ACCORD EUROPÉEN RELATIF AU TRANSPORT INTERNATIONAL DES MARCHANDISES DANGEREUSES PAR VOIES DE NAVIGATION INTÉRIEURES)**

UN3336, MERCAPTANS LIQUIDES INFLAMMABLES, N.S.A., (TERTIARY BUTYL MERCAPTAN, METHYL ETHYL SULFIDE), 3, II, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT, (TERTIARY BUTYL MERCAPTAN)

**SCENTINEL® S-20 Gas Odorant**

Version 2.3

Date de révision 2023-10-17

**Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI****RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation****15.1****Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Législation nationale**

Règlement de la Commission européenne (UE) 2020/878 du 18 juin 2020 constituant un amendement au règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des substances chimiques (REACH)

**Classe de contamination de l'eau (Allemagne)** : WGK 3 pollue fortement l'eau

**15.2****Évaluation de la sécurité chimique**

**Composants** : 2-méthylpropane-2-thiol Une Évaluation de la Sécurité Chimique a été faite pour cette substance. 200-890-2

**Réglementation relative aux dangers liés aux accidents majeurs (Réglementation relative aux Installations Classées)** : 96/82/EC Mise à jour: 2003  
Facilement inflammable  
7b  
Quantité 1: 5.000 t  
Quantité 2: 50.000 t

: 96/82/EC Mise à jour: 2003  
Dangereux pour l'environnement  
9b  
Quantité 1: 200 t  
Quantité 2: 500 t

: ZEU\_SEVES3 Mise à jour:  
LIQUIDES INFLAMMABLES  
P5c  
Quantité 1: 5.000 t  
Quantité 2: 50.000 t

: ZEU\_SEVES3 Mise à jour:  
DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT  
E2  
Quantité 1: 200 t  
Quantité 2: 500 t

**État actuel de notification**

Europe REACH : Une ou plusieurs substances de ce produit ne sont pas enregistrées ou ne font pas l'objet d'un avis de demande d'enregistrement. L'importation et la fabrication de ce produit sont toujours autorisées à condition qu'elles ne dépassent pas la quantité seuil minimale REACH des substances non réglementées.

Suisse CH INV : N'est pas en conformité avec l'inventaire  
États-Unis d'Amérique (USA) : Dans l'inventaire de la TSCA ou conforme à la partie afférente concernant les substances actives  
TSCA  
Canada DSL : Tous les composants de ce produit sont sur la liste

**SCENTINEL® S-20 Gas Odorant**

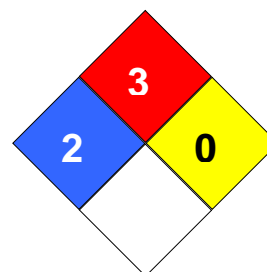
Version 2.3

Date de révision 2023-10-17

Australie AIIC	:	Listé ou en conformité avec l'inventaire
Nouvelle-Zélande NZIoC	:	N'est pas en conformité avec l'inventaire
Japon ENCS	:	Listé ou en conformité avec l'inventaire
Corée KECI	:	Une ou plusieurs substances de ce produit n'ont pas été enregistrées, ni notifiées pour être enregistrées, ni exemptées d'enregistrement par CPChem, conformément à la réglementation K-REACH. L'importation ou la fabrication de ce produit reste autorisée à condition que l'importateur officiel coréen en ait lui-même notifié la substance.
Philippines PICCS	:	Listé ou en conformité avec l'inventaire
Taiwan TCSI	:	Listé ou en conformité avec l'inventaire
Chine IECSC	:	Listé ou en conformité avec l'inventaire

**RUBRIQUE 16: Autres informations**

**NFPA Classification** : Danger pour la santé: 2  
 Risque d'incendie: 3  
 Danger de réactivité: 0

**Information supplémentaire**

Numéro FDS patrimonial : 34330

Les modifications significatives par rapport à l'ancienne version sont mises en évidence dans la marge. Cette version remplace toutes les anciennes versions.

Les informations figurant sur cette fiche de données de sécurité (FDS) ne se rapportent qu'au produit tel qu'il est expédié.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommé désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

## signification des abréviations et acronymes utilisés

ACGIH	American Conference of Government	LD50	Dose létale 50 %
AIIC	Inventaire australien des produits chimiques industriels	LOAEL	Lowest Observed Adverse Effect Level – Dose minimale ayant un effet indésirable observé
DSL	Liste canadienne intérieure des substances	NFPA	National Fire Protection Agency – Association nationale pour la protection contre l'incendie

**SCENTINEL® S-20 Gas Odorant**

Version 2.3

Date de révision 2023-10-17

NDSL	Liste canadienne extérieure des substances	NIOSH	National Institute of Safety & Health - Institut national pour les questions de santé et de sécurité au travail
CNS	Système nerveux central	NTP	National Toxicology Program – Programme américain de toxicologie
CAS	Chemical Abstract Service Number – Numéro de registre CAS	NZIoC	New Zealand Inventory of Chemicals – Inventaire néo-zélandais des substances chimiques
EC50	Concentration effective (médiane)	NOAEL	No Observable Adverse Effect Level – Dose sans effet indésirable observé
EC50	Concentration effective 50 %	NOEC	No Observed Effect Concentration – Concentration sans effet observable
EGEST	Outil de scénario d'exposition générique de l'EOSCA	OSHA	Occupational Safety & Health Administration - Organisme administratif chargé des questions de santé et de sécurité au travail
EOSCA	European Oilfield Specialty Chemicals Association (Association européenne des produits chimiques pétroliers spéciaux)	PEL	Permissible Exposure Limit – Limite d'exposition permise
EINECS	European Inventory of Existing Chemical Substances – Inventaire européen des substances chimiques existantes	PICCS	Philippines Inventory of Commercial Chemical Substances – Inventaire philippin des substances chimiques commerciales
MAK	Germany Maximum Concentration Values – Valeurs de concentration maximum en Allemagne	PRNT	Presumed Not Toxic – Prémsumé non toxique
GHS	Système général harmonisé	RCRA	Resource Conservation Recovery Act – Loi sur la récupération et la conservation des ressources
>=	Supérieur ou égal à	STEL	Limite d'exposition à court terme
IC50	Concentration inhibitrice 50	SARA	Superfund Amendments and Reauthorization Act – Loi sur les amendements et les nouvelles autorisations concernant le Superfonds
IARC	International Agency for Research on Cancer – Centre international de recherche sur le cancer	TLV	Threshold Limit Value – Valeur de seuil limite
IECSC	Inventory of Existing Chemical Substances in China – Inventaire des substances chimiques existantes en Chine	TWA	Moyenne pondérée dans le temps
ENCS	Japan, Inventory of Existing and New Chemical Substances – Inventaire japonais des substances chimiques existantes et nouvelles	TSCA	Toxic Substance Control Act – Loi sur le contrôle des substances toxiques
KECI	Korea, Existing Chemical Inventory – Inventaire coréen des substances chimiques existantes	UVCB	Unknown or Variable Composition, Complex Reaction Products, and Biological Materials – Produits de réactions complexes et matières biologiques à composition inconnue ou variable
<=	Inférieur ou égal à	WHMIS	Workplace Hazardous Materials Information System – Système d'information sur les matériaux dangereux rencontrés sur les lieux

**SCENTINEL® S-20 Gas Odorant**

Version 2.3

Date de révision 2023-10-17

			de travail
LC50	Concentration létale 50 %	ATE	Estimation de la toxicité aiguë

**Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3.**

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.